

MAIRIE de LA CHAPELLE AUX NAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMpte RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 02 AVRIL 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le mardi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. MASSARD Philippe, Maire.

Présents : MM. MASSARD P., BAUDRIER J.P., COMIER F., JACQUET F., Mmes FRAYSSE N., CHANTELOUP C., FOURNIER M., FAVROLLE M.C., M. ZIOLKOWSKI H. et Mmes DE VOS F. et BUCHER M.

Absents excusés a (ont) donné pouvoir : Mme DUVEAU F. a donné pourvoir à M. BAUDRIER J.P.

Absents excusés : M. RIVRY L.

Secrétaire de séance : Mme DE VOS F. a été désignée comme telle.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal.

➤ **BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE**

Le budget de la commune, voté à l'unanimité, s'équilibre comme suit :

. *Dépenses et recettes de fonctionnement* : **419.133,30 €**

. *Dépenses et recettes d'investissement* : **192.672,84 €**

Les principales dépenses en investissement sont l'enfouissement des réseaux d'électricité, télécommunications et éclairage public de la Rue Principale, non réalisés en 2018 et la 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement du Lotissement des Gagneries.

➤ **VOTE des TAUX d'IMPOSITIONS 2019 de la COMMUNE** **(TH- TFB – TFNB)**

Monsieur le Maire rapporte que lors de sa dernière réunion, la Commission des Finances PROPOSE que les taux d'impositions 2019 soient reconduits et donc ne présentent aucune augmentation pour la 12^{ème} année consécutive.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RECONDUIT les taux d'imposition pour l'année 2019 sans augmentation, comme suit :

- Foncier Non Bâti à 37,90 % (20.800 pour un produit de 7.883 €)
- Foncier Bâti à 11,92 % (342.100 pour un produit de 40.778 €)
- Taxe d'Habitation à 11,50 % (553.800 pour un produit de 63.687 €)

Soit un produit TOTAL attendu de 112.348 €.

➤ VOTE des SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des demandes de subventions des diverses associations communales et autres, et après avoir examiné les bilans financiers, les budgets prévisionnels pour 2019 et les activités prévues

DECIDE d'allouer les subventions suivantes qui seront inscrites au budget primitif 2019 :

❖ ASSOCIATIONS des MAIRES du CANTON	50,00 €
❖ A.D.M.R. LIGNIERES / LA CHAPELLE AUX NAUX	400,00 €
❖ COMICE Arrondissement de CHINON	59,00 €
❖ ASSOCIATION FAMILLES RURALES	1.000,00 €
❖ ASSOCIATION des BATELIERS	1.000,00 €
❖ Feux d'artifice Fête des BATELIERS	3.000,00 €
❖ A.P.E. du RPI Lignièrès de Touraine – La Chapelle aux Naux	400,00 €
❖ O.N.A.C. (Anciens Combattants)	50,00 €
❖ Les Restaurants du Cœur	200,00 €
❖ Association Touraine Cheval – Jessica LONGUE	400,00 €
❖ Réserve pour demandes de subventions exceptionnelles	1.742,00 €

Le montant total des subventions accordées s'élève à la somme de HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (8.300,00 €).

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du courrier de Mme la Présidente de l'Association des Familles Rurales qui lui fait part de cessation de toutes activités et de la clôture définitive de l'association fin octobre 2019. M. le Maire propose de trouver un successeur.

➤ ECOLE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de compte-rendu du dernier Conseil d'Ecole : L'effectif pour la rentrée 2019-2020 est en baisse. Les enseignants sont très satisfaits des tableaux numériques et ordinateurs. Comme chaque année, l'enquête faite par les délégués des Parents d'Elèves auprès des parents révèle qu'ils sont en majorité satisfaits des services de la cantine et de la garderie.

Les délégués de Parents d'Elèves vont mettre en place une charte d'accueil pour les parents bénévoles souhaitant participer au repas à la cantine.

➤ FRAIS DE DOSSIER TRANSPORTS SCOLAIRES – PRISE EN CHARGE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que lors des inscriptions aux transport scolaire sur le site REMI de la Région Centre, les parents sont avertis de frais de gestion de dossier d'un montant de 25 € par enfant et plafonné à 50 € par famille avec des pénalités de 10 € lors du dépassement du délai d'inscription (soit après le 23 juillet 2018). Plusieurs familles sont concernées par ces pénalités. M. le Maire en accord avec Mme le Maire de Lignières-de-Touraine, le Service Transports de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et Mme la Comptable du Trésor propose d'imputer aux familles ces pénalités afin de les sensibiliser sur le respect des délais d'inscription.

La somme totale de ces frais pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal pour l'année scolaire 2018-2019 représente 3.200 €. Les enfants de la Chapelle aux Naux représentant un tiers des effectifs, Monsieur le Maire propose de renouveler la prise en charge de ces frais par chacune des Communes, soit 1066 € (hors frais de pénalités) pour La Chapelle aux Naux et pour les inscriptions en cours d'année.

Le Service Transports de la Communauté de Communes doit lancer son opération de communication à destination des familles pour les inscriptions au transport scolaire de l'année scolaire 2019-2020. Il est demandé aux Communes de Lignières de Touraine et de La Chapelle aux Naux de se positionner sur le renouvellement de cette prise en charge afin d'un informer les familles. Les dates d'inscriptions pour cette rentrée seront, pour la formule papier du 04 juin au 12 juillet 2019 et pour la formule dématérialisée du 04 juin au 25 juillet 2019. Les frais de pénalités seront de 12 € pour cette rentrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE :

- de renouveler la prise en charge des frais de gestion de dossiers d'inscription au transport scolaire des enfants de La Chapelle aux Naux pour une somme de 1 066 € (hors frais de pénalités) ainsi que pour les inscriptions de l'année scolaire 2019-2020,
- que le Service Transports de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre impute aux familles les frais de pénalités de 10 € par enfant lors des inscriptions hors délai pour l'année 2018-2019 et 12 € pour l'année 2019-2020.

➤ PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe l'assemblée **que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :**
Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être « promus » est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

* **fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,**

* **Sur la base des critères retenus suivants :**

- **L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,**
- **La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé.

➤ **QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES :**

▪ **Droit de place Taxi**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la cession du fonds de Commerce des Taxis Launay par Mme Launay en mai prochain. Dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer sur le tarif de droit de place sur la Commune. Le Conseil Municipal renouvelle le tarif du droit de place à 100 € par an.

▪ **Désignation du nom du sentier pédestre sur la Commune**

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre demande qu'il soit donné un nom au sentier pédestre dont le départ se fait place des Costois et passe sur la Levée de la Loire, la rue des Batailleaux pour retrouver les bords du Vieux Cher, soit un circuit de 6,5 km. Le Conseil Municipal décide de nommer ce parcours « **le Sentier des Varennes** ».

▪ **Demande d'un administré pour fermer un droit de passage sur sa propriété**

Monsieur le Maire rappelle la demande d'un administré souhaitant la fermeture éventuelle du chemin permettant de rejoindre la levée vers le pont de Langeais. Des devis ont été demandés par deux des administrés concernés et un par la Mairie. Un nouveau rendez-vous sera fixé pour étudier les devis.

▪ Réglementation sur la sortie des bacs individuels pour les ordures ménagères

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la campagne de distribution des bacs individuels pour les ordures ménagères touche à sa fin. Un arrêté municipal a été publié afin de réglementer l'utilisation de ces bacs sur la voie publique afin d'éviter la pollution visuelle et dans un but de salubrité publique. Ce dernier précise que les bacs soient sortis à partir de 8 h.00 et rentrés au plus tard à 20 heures le jour de la tournée (les mercredis et les jeudis suivant la situation géographique. Une information se référant à cet arrêté sera également distribuée aux Administrés dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.50.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.